

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 07 AVRIL 2022**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant notamment à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n°2022-352 du 12 mars 2022,

Vu les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (notamment respect des gestes barrières),

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le premier avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 01/04/2022.

Membres du Conseil municipal : 9.

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Frédéric Garcia - Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mme Anne Mazzoli.

Absents : Mr Dominique Roumat – Mr Denis Viscuso (procuration à Daniel De Grandis) – Mme Dominique Rose (procuration à Magalie Le Meur).

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 11/04/2022.

Compte rendu

Début de la séance à : 19 h00.

Ordre du jour

Compte rendu de la séance précédente : aucune observation – Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr Alex Ducastel pour l'exercice de l'activité Food Truck du 1^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Vu la décision du Maire en date du 01/02/2021,

Vu la décision du Maire en date du 25/02/2021,

Vu la décision du Maire en date du 15/05/2021,

Vu la décision du Maire en date du 15/06/2021.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Alex Ducastel à stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur le parking de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey, ou sur la route du Lac en agglomération :

- **A compter du 01 octobre au 31 janvier 2022** pour une ouverture de 10 h 00 à 23 h 00, du jeudi au samedi soir y compris les jours fériés.
Monsieur Ducastel sera soumis aux prescriptions liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment respecter le couvre feu quand il est prescrit.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.00 € par jour (10 m x 1.10 €/mètre linéaire) correspondant à l'emplacement du food truck :

- Mois d'octobre 2021 :	11,00 € x 6 j =	66,00 €
- Mois de novembre 2021 :	11,00 € x 12 j =	132,00 €
- Mois de décembre 2021 :	11,00 € x 14 j =	154,00 €
- Mois de janvier 2022 :	11,00 € x 13 j =	143,00 €

à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du **Trésor Public**. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr Alex Ducastel pour l'exercice de l'activité Food Truck du 1^{er} février 2022 au 30 juin 2022.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Vu la décision du Maire en date du 01/02/2021,

Vu la décision du Maire en date du 25/02/2021,

Vu la décision du Maire en date du 15/05/2021,

Vu la décision du Maire en date du 15/06/2021.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Alex Ducastel à stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur le parking de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey, ou sur la route du Lac en agglomération :

- **A compter du 01 février jusqu'au 30 juin 2022** pour une ouverture de 10 h 00 à 23 h 00, du jeudi au samedi soir y compris les jours fériés.
Monsieur Ducastel sera soumis aux prescriptions liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment respecter le couvre-feu quand il est prescrit.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.00 € par jour (10 m x 1.10 €/mètre linéaire) correspondant à l'emplacement du food truck :

- Mois de février 2022 :	11,00 € x 12 j =	132,00 €
- Mois de mars 2022 :	11,00 € x 13 j =	143,00 €
- Mois d'avril 2022 :	11,00 € x 14 j =	154,00 €
- Mois de mai 2022 :	11,00 € x 12 j =	132,00 €
- Mois de juin 2022 :	11,00 € x 13 j =	143,00 €

à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du **Trésor Public**. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mise à disposition du local dit Garage du bâtiment de l'Ancienne Poste à l'entrée sud de Laffrey à la société Little Big Plomberie.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à la société Little Big Plomberie le local dit Garage de l'Ancienne Poste à l'entrée sud de Laffrey tel que décrit dans la convention de mise à disposition du local.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans et moyennant un loyer mensuel de 65.00 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

05/2022 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier en poste à La Mure et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

06/2022 - Délibération : Vote du compte administratif 2021 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

Considérant l'exécution du budget primitif 2021 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2021	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	41 206.74 €	67 838.42 €	+ 26 631.68 €	+ 27 201.36€		+ 53 833.04 €
Section d'investissement	20 467.25 €	14 881.57 €	- 5 585.68 €		+ 1 437.17 €	- 4 148.51 €
Reste à réaliser 2021 en investissement	0	0				

Soit un résultat cumulé total de : + 49 684.53€

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2020, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	+ 1 437.17 €
➤ Résultat de l'exercice.....	- 5 585.68 €
➤ Résultat à la clôture de l'exercice.....	- 4 148.51 €
➤ RAR 2019D09 avril 202109 avril 202109 avril 2021.....	0 €
➤ RAR 2019R09 avril 202109 avril 202109 avril 2021.....	0 €

Section de Fonctionnement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	+ 27 201.36 €
➤ Résultat de l'exercice.....	+ 26 631.68 €
➤ Résultat définitif de clôture.....	+ 53 833.04 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,
Et sous la Présidence de Mr Frédéric Garcia élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2021.

Cette délibération est votée à l'unanimité par Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli - Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mr Denis Viscuso - Mr Frédéric Garcia – Mme Dominique Rose.

07/2022 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de	+ 53 833.04 €
- Un déficit d'exploitation de	0 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution cumulé investissement : - 4 148.51 € (cpte 001 DI)

Solde des RAR d'investissement :	
- En dépenses :	0 €
- En recettes :	0 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 26 631.68 €
Résultat antérieur de l'exercice :	
- R 002 :	+ 27 201.36 €
Résultat à affecter :	+ 53 833.04 €
Besoin de financement en investissement:	- 4 148.51 €

AFFECTATION :

Couverture besoin de financement de la section d'investissement :

Compte RI 1068 : 21 137.86 € soit :

4 148.51 € (affectation obligatoire pour la couverture du besoin de fin. de la section d'investissement), et

16 989.35 € (affectation complémentaire pour la couverture du besoin de fin. de la section d'investissement-BP2022)

Au report à nouveau RF 002 : 32 695.18 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

08/2022 - Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : la redevance eau est composée comme suit :

- La part fixe : 50.00 €
- La part variable : 1.30 €/m³
- Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Il rappelle la délibération votée en 2021 de maintenir les tarifs identiques à la période de consommation précédente pour la part fixe soit 50.00 €, et d'augmenter le prix du m³ d'eau de 1.30 €/m³ à 1,40 €/m³ pour une application de ces tarifs à compter du rôle de l'eau 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le retrait de l'augmentation du tarif du m³ à 1.40 € ainsi que du maintien de la part fixe à 50.00 € délibéré le 13/04/2021 (délibération n°15/2021) pour une application à compter du rôle de l'eau 2021/2022.
- D'augmenter le prix du m³ d'eau comme suit :
 - La part fixe : **70.00 €**
 - La part variable : **1,60 €/m³.**

Et d'appliquer ces tarifs à compter du rôle de l'eau 2021/2022.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

09/2022 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2022- M49.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2021 qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 85 919.03 €
- Section d'investissement : 36 703.56 €
- Pour un total de : 122 622.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49) tel que présenté ci-dessus.

10/2022 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021- Commune de Laffrey (M14).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Trésorier en poste à La Mure et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

11/2022 - Délibération : Vote du compte administratif 2021 de la commune de Laffrey (M14).

Considérant l'exécution du budget primitif 2021 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2021	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section fonctionnement	401 923.20 €	456 486.53 €	+54 563.33 €	134 391.21-53 255.76 (cpte1068RI=81 135.45)		+135 698.78 €
Section investissement	259 385.78 €	180 670.26 €	-78 715.52 €		-70 274.71 €	-148 990.23 €
Reste à réaliser 2021 en investissement	252.10 €	52 284.00 €				

Soit un résultat cumulé total de : -13 291.45 €

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2020, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	- 70 274.71 €
➤ Résultat de l'exercice :	- 78 715.52 €
➤ Résultat à la clôture de l'exercice :	- 148 990.23 €
➤ RAR2021 D :	- 252.10 €
➤ RAR2020 R:	+ 52 284.00 €
➤ Besoin de financement :	96 958.33 €
➤ Excédent de financement :	0 €

Section de Fonctionnement :

➤ Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 134 391.21 €
➤ <i>Dont Part affecté à l'investissement en 2021 (R1068) :</i>	53 255.76 €
➤	+ 81 135.45 €
➤ Résultat de l'exercice :	+ 54 563.33 €
➤ Résultat définitif de clôture :	+ 135 698.78 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,
Et sous la Présidence de Mr Frédéric Garcia élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2021.

Cette délibération est votée à l'unanimité par Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli - Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mr Denis Viscuso - Mr Frédéric Garcia – Mme Dominique Rose.

12/2022 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune de Laffrey (M14).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de +135 698.78 €
- Un déficit d'exploitation de 0 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution cumulé investissement :	- 148 990.23 €
Solde des RAR d'investissement :	
• En dépenses :	- -252.10 €
• En recettes :	+ 52 284.00 €
Besoin de financement :	96 958.33 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement :	+ 54 563.33 €
Résultat antérieur de l'exercice R 002	: + 81 135.45 € (134 391.21 – 53 255.76 €)
Résultat à affecter :	135 698.78 €

AFFECTATION :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
RI 1068 : 96 958.33 €
- Au report à nouveau RF 002 : +38 740.45 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

13/2022 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2022.

Monsieur le Maire rappelle que :

Pour 2019, les taux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation: 12.01% *taux 2019 pour information*
- Taxe foncier bâti: 12.26%
- Taxe foncier non bâti : 39.36%

Pour 2020, le conseil municipal avait reconduit ces taux inchangés.

Pour 2021 : Monsieur le Maire précise que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation doit être égal au taux appliqué à Laffrey en 2019 (donc toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation est irrégulière). Il n'est donc plus nécessaire de voter le taux de la Taxe d'habitation car désormais ce taux reste réglementairement figé à celui de 2019 soit 12.01 %.

Taxe foncier bâti : Il avait été décidé d'augmenter le taux communal de 12.26% à 12,50 %. Par conséquent, le Conseil municipal approuvait le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28.40 % (qui représente la somme du taux communal de 12.50 % et du taux départemental de 15.90 %).

Taxe foncier non bâti : Il avait été décidé d'augmenter le taux communal de 39,36% à 39,70 %.

A partir de 2022 : il est proposé d'augmenter les taux des impôts locaux comme suit :

- ➔ Taxe foncier bâti : **30.20 %**
- ➔ Taxe foncier non bâti : **43.40 %**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 2 voix Contre (Magalie Le Meur et Dominique Rose) et 6 voix POUR (Philippe Faure - Frédéric Garcia - Daniel De Grandis - Christian Colle - Anne Mazzoli - Denis Viscuso) approuve les taux suivants à compter de l'exercice 2022 :

- ➔ Taxe foncier bâti : **30.20 %**,
- ➔ Taxe foncier non bâti : **43.40 %**.

14/2022 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2022 – Budget général M14.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 512 365.28 €
- Section d'investissement : 251 552.87 €
- Pour un total de : 763 918.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune de Laffrey (budget général M14) tel que présenté ci-dessus.

15/2022 – Délibération : Demandes de subventions par des associations extérieures.

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des associations ci-dessous :

- **Pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)** : Leur demande s'inscrit dans le cadre du soutien aux victimes civiles et aux sapeurs-pompiers de l'Ukraine, dans le conflit l'opposant à la Russie.
- **Secours Populaire Français** : L'association demande une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022.
- **Savel Terre d'Evasion** : Cette association a été créée dans un but de structuration de l'offre touristique à Savel en travaillant à l'accueil de particuliers et de groupes. Pour financer ces projets, elle demande un soutien financier.
- **Vivre et Vieillir en Matheysine** : Son but est d'assurer à toutes les personnes âgées de la Matheysine une amélioration de leur environnement matériel et moral, d'où une demande de subvention pour 2022 afin de continuer son action.
- **Association Beurrepinard** : C'est une association d'aide alimentaire à La Mure agréée par la Région, qui demande une aide financière pour son fonctionnement.
- **Association Rose Altitude** : Demande de subvention pour financer le projet d'organisation d'une journée de soutien aux personnes atteintes du cancer du sein.
- **Tichodrôme (Centre de sauvegarde de la faune sauvage)** : Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage est une structure de soins pour animaux sauvages en Isère. Il propose une convention de partenariat avec la commune pour subventionner son activité ; cette aide financière serait à hauteur de 0.10 €/habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à aucune des associations décrites ci-dessus, car elles ne présentent pas un intérêt local direct pour la commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

16/2022 – Délibération : Adhésion à un groupement de commande entre les communes de la Communauté de Communes de la Matheysine dans le cadre d'une consultation pour divers travaux de voirie et réseaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place d'un marché à bons de commande, et pour permettre aux communes de bénéficier de ce marché, il est proposé aux communes de créer un groupement.

Ce groupement a pour but de préparer le marché à bons de commande, de lancer la consultation des entreprises et de sélectionner le titulaire du futur marché.

Ce groupement cessera d'exister à l'adjudication du marché, et chaque membre du groupement, chaque collectivité, signera un acte d'engagement avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que la commune de LAFFREY adhère à ce groupement
 - Accepte que les frais de publicité de la consultation et de contrôle des pièces du marché soient répartis entre les membres du groupement à parts égales,
- Charge Monsieur le Maire de toute démarche en vue de faire aboutir ce projet.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

17/2022 – Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'achat d'équipement pour le tracteur, lame de déneigement, godet avant et benne arrière.

La demande concerne l'achat d'équipement hydraulique, soit une étrave de déneigement, une benne arrière pour transporter des outils et un godet avant, permettant le transport et chargement de matériaux, pour le tracteur, véhicule acheté en remplacement du 4x4 communal.

L'étrave qui équipe déjà le tracteur sera livrée en même temps que celui-ci.

Le montant des devis est estimé à environ 25 500.00 € HT soit 30 600.00 € TTC ; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	11 475 00 €	Avril 2022		45 %
Sous-total subventions publiques	11 475.00 €			45 %
Participation du demandeur -Autofinancement -Emprunt	14 025 00 €			55 %
TOTAL	25 500. 00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère, pour pouvoir financer l'achat de ces équipements,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

18/2022 – Délibération : Demande de subvention dans le cadre du Fond de Solidarité pour l'Investissement (FSIL) pour le programme d'éclairage public de la RD115a, centre bourg jusqu'au chemin Sourd.

La commune a entrepris depuis plusieurs années, un programme d'amélioration de son éclairage public, notamment par le remplacement des lampes à vapeur par des lampes à LED, c'est la 3eme tranche de travaux.

Cette tranche concerne le réseau de la route du Lac, RD115a menant à Cholonge et une partie du bourg de Laffrey, le long de RN85. La prochaine tranche sera la suite le long de la RN85, jusqu'à la sortie nord du village.

La commune, a fait le choix de remplacer ces lampes à vapeur de mercure, par des LED, car ces nouvelles, consomment beaucoup moins que les anciennes lampes, elles sont

programmables rapidement simplement, n'ont pas besoin d'horloge de programmation, et sont produites localement.

Améliorer et rendre plus performant l'éclairage public de la commune, tout en faisant des économies d'énergie, car les dispositifs installés peuvent être programmés rapidement et simplement à distance.

Le montant des devis est estimé à environ 21 600,00 € HT soit 25 920.00 € TTC ; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat DSIL)	4 320 €	5 avril 2022		20 %
TE38	7 560 €	Février 2022		35 %
Département				
Sous-total subventions publiques	11 880.00 €			55 %
Participation du demandeur - Autofinancement - Emprunt	9 720,00 €			45 %
TOTAL	21 600. 00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la préfecture de l'Isère, pour pouvoir financer ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Divers

Eclairage public :

Monsieur le Maire expose qu'il est désormais possible de programmer via un ordinateur portable l'éclairage public d'une partie du centre bourg : plus précisément, un lampadaire peut être programmé pour contrôler l'ensemble de la ligne de lampadaires ou bien il est possible d'installer une programmation contrôlant l'éclairage lampadaire par lampadaire.

L'installation de l'éclairage public ainsi programmable par ordinateur est également prévue à partir du Chemin Sourd jusqu'à la sortie Nord, et au Pey (où deux lampes sont déjà installées).

Il est regrettable que ce type d'installation n'ait pas pu être réalisé concernant l'éclairage public de la route du lac (ampoules à vapeur de mercure de 250 watts).

Adressage :

Madame Magalie Le Meur informe que le fichier des adresses réalisé initialement sur le Guichet national des adresses a été supprimé car tous les points apparaissaient en anomalie faute de certification.

Aussi un nouveau fichier a été saisi dans la Base d'adresses nationale, ce qui a permis la certification ; d'ici mai 2022, tout sera rentré dans l'ordre car les points GPS seront validés.

A savoir que ce fichier peut être modifiable si nécessaire et qui concerne en priorité le guidage GPS distinct des adresses postales.

Un arrêté va être pris afin de valider la mise en place de l'adressage (numérotation des habitations et dénomination des voies) sur la commune.

Projets de spectacles :

- Concert de piano à l'Eglise entre le 10 et le 20 juin 2022 – 10.00 € l'entrée demandée par l'organisateur au public.

- Spectacle Aïda sur la plage du lac le 31 juillet 2022.

Ces projets restent à confirmer après rencontres prochaines avec les organisateurs.

Eau :

Une fuite d'eau a été constatée au croisement du Point du Jour dans le virage : les travaux de réparation sont programmés.

La source du Canier est en train de se tarir ; aussi toute la commune est désormais alimentée par le lac.

Voirie :

L'installation d'un panneau d'agglomération est prévue au croisement de la route de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne.

Fin du conseil 20h 50

Date d'affichage : 11/04/2022